



2/2

Préconisations départementales - Rentrée scolaire 2020-2021

L'enseignement de l'Éducation physique et sportive et ou du domaine « agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique ».

Comme précisé dans la circulaire de rentrée, « L'année 2020-2021 sera caractérisée par le développement du sport et de la culture dans la vie de chaque élève. L'Éducation physique et sportive ainsi que l'ensemble des disciplines artistiques seront au cœur de cette priorité ».

Les séances d'EPS doivent ainsi **reprendre toute leur place dans l'emploi du temps hebdomadaire de la classe** à raison de **3 heures par semaine** et notamment dans le cadre **des 30 minutes d'activité quotidienne par jour**.

Il s'agit d'aborder et d'entrer dans de véritables apprentissages liés aux programmes en dépassant la simple « remise en forme » des élèves.

Les actions de valorisation des enseignements et des apprentissages sous la forme de rencontre inter-classes au sein d'une même école ou d'écoles différentes ne peuvent être envisagées à ce jour.

Les lieux de pratique

Les lieux de pratique extérieurs sont à privilégier tels que : la cour de l'école, le stade ou le plateau sportif.

Cependant, la pratique d'activités physiques au sein d'**équipement sportif couvert** (y compris salle de motricité à l'école maternelle) est possible dans la mesure où le protocole sanitaire est appliqué (ventilation d'au moins 15 minutes toutes les 3 heures, nettoyage et désinfection quotidiens des locaux et matériels). De plus, il conviendra, **d'appliquer le protocole sanitaire en vigueur établi par le propriétaire de l'équipement**.

L'**utilisation des vestiaires** est à limiter comme précisé dans le protocole sanitaire. Les élèves devront donc, dans la mesure du possible, être déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique.

Cas particulier de la piscine : les activités aquatiques doivent être organisées dans le respect de la réglementation applicable et des règlements de chaque piscine.

Cependant, l'usage des vestiaires étant inévitable, le protocole sanitaire doit être respecté notamment le maintien de la plus grande distanciation possible entre les élèves d'une même classe. Concernant l'accueil, en même temps, de classes d'une même école ou d'écoles différentes, il conviendra de limiter au maximum le brassage, les regroupements et croisements importants entre groupes (définir et attribuer, par exemple, des zones de circulation et d'attente par classe).

S'agissant de l'utilisation d'un même vestiaire par des élèves d'écoles différentes, il s'agit d'une organisation à éviter dans la mesure du possible.

Quel que soit le lieu de pratique, élèves, enseignants et intervenants doivent procéder à un lavage des mains avant et après la séance et respecter les gestes barrières.

Les activités physiques, sportives et artistiques

Toutes les activités physiques, sportives et artistiques peuvent être exploitées comme support à l'enseignement de l'EPS.

Cependant, il conviendrait d'éviter, à ce jour, les activités impliquant un contact prolongé comme les sports de combat et l'acroport.

Concernant les jeux et sports collectifs, qui peuvent entraîner des contacts entre élèves, leur pratique est à privilégier, dans la mesure du possible, en extérieur.

L'utilisation de matériel

L'accès aux jeux, bancs et espaces collectifs est autorisé ainsi que l'utilisation de matériel sportif partagé par les élèves d'une même classe ou d'un groupe de classe.

Cependant, il convient de désinfecter tout le matériel commun régulièrement et fréquemment.

L'encadrement de l'enseignement

L'enseignant est le responsable pédagogique des séances d'EPS.

Il peut cependant avoir recours à un intervenant extérieur réputé agréé ou agréé par les services de la DSDEN 76.

Dans ce cas, ils animent conjointement la séance.

Le port du masque est obligatoire pour ces personnels. En revanche, lorsqu'il est incompatible avec la pratique sportive, il n'est pas obligatoire. Cependant, dans cette situation, il faut veiller au respect de la distanciation.